

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 19 septembre 1980

sur la décharge à donner au conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exécution de son budget pour les exercices 1975, 1976, 1977 et 1978, ainsi que sur les rapports de la commission de contrôle et de la Cour des comptes

(80/989/CEE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 206 *ter*,
- vu les comptes, les recettes et les dépenses du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour les exercices 1975, 1976, 1977 et 1978,
- vu les rapports de la commission de contrôle sur les comptes de 1975 et 1976 et les rapports de la Cour des comptes sur les comptes de 1977 ⁽¹⁾ et 1978 ⁽²⁾,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (doc. 1-344/80),
- rappelant que le traité du 22 juillet 1975, dûment ratifié par tous les États membres, attribue au Parlement européen la responsabilité finale de la décharge à donner pour le budget général des Communautés européennes,
- conscient de l'importance d'examiner en temps opportun la possibilité de donner la décharge aussitôt après la réception, par l'autorité chargée de la décharge, du rapport de la Cour des comptes en la matière,
- soucieux d'assurer un contrôle politique plus strict des activités du Centre et de souligner la valeur de son activité,

1. constate que les données relatives à la comptabilité du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour les exercices 1975, 1976, 1977 et 1978 sont les suivantes :

⁽¹⁾ JO n° C 313 du 30. 12. 1978 (résumé).

⁽²⁾ JO n° C 326 du 31. 12. 1979 (résumé).

	UC			UCE
	1975	1976	1977	1978
A. Recettes (total)	408 000,00	819 595,25	1 495 285,08	2 306 113,61
1. Subvention de la Commission des Communautés	408 000,00	773 397,30	1 475 557,57	2 290 656,18
2. Intérêts bancaires	—	46 197,95	18 158,44	12 643,24
3. Divers	—	—	1 569,07	2 814,19
B. Dépenses				
1. Crédits ouverts au budget	408 000,00	1 183 916,000	2 002 000,00	2 802 800,00
2. Engagements	408 000,00	819 595,25	1 495 285,08	2 306 113,61
3. Crédits inutilisés (1 — 2)	—	364 320,75	506 714,92	496 686,39
4. Paiements	23 366,00	510 409,51	1 153 030,61	1 903 852,61
5. Crédits reportés	—	384 634,00	309 185,73	499 326,88 ⁽¹⁾
6. Paiements sur crédits reportés	—	384 618,12	199 178,04	300 243,01
7. Crédits reportés à supprimer (5 — 6)	—	15,88	110 007,69	199 083,87
8. Crédits à reporter	384 634,00	309 185,73	342 254,47 ⁽¹⁾	402 261,00
9. Crédits supprimés (1 — 4 — 8) ⁽²⁾	—	364 320,76	506 714,92	496 686,39

⁽¹⁾ Crédits reportés [point B 8 (1977)] exprimés en UC, crédits reportés [point B 5 (1978)] exprimés en UCE.

⁽²⁾ Compte non tenu de l'annulation des crédits reportés de l'année antérieure.

2. donne décharge au conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, sur la base des rapports de la commission de contrôle et de la Cour des comptes, pour les comptes des exercices 1975, 1976, 1977 et 1978 ;

3. attire l'attention sur sa résolution contenant les commentaires accompagnant cette décision de décharge et invite la Commission à lui faire rapport sur les mesures prises à la suite desdits commentaires ;

4. charge son président de transmettre la présente décision et les commentaires qui s'y rapportent à la Commission ainsi qu'au conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, de les communiquer aux autres institutions et de veiller à leur publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Strasbourg, le 19 septembre 1980.

Le secrétaire général

Le président

H.-J. OPITZ

Simone VEIL